



DÉLIBÉRATION n° 60/2016 du 6 mai 2016

Approuvant le principe de la prise en charge du transport aérien des Matahiapo de Huahine dans le cadre du grand rassemblement annuel des Matahiapo des Raromata'i à Maupiti

En sa séance du 6 mai 2016, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 4/CONV/CM/2016 du 29 avril 2016, sous sa présidence, avec Monsieur Grégoire TUMARAE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** les inscriptions budgétaires ;

Considérant l'opportunité de soutenir les actions sociales et culturelles en faveur des Matahiapo de Huahine ;

Considérant l'organisation d'un grand rassemblement annuel des personnes âgées des Raromata'i dans la commune de Maupiti du 27 au 29 juillet 2016 et la participation de 64 Matahiapo de l'île avec un aller les 25 et 26 juillet 2016 pour un retour les 1^{er} et 2 août 2016 sur la base des horaires et conditions de la compagnie aérienne Air Tahiti ;

Oùï l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- Article 1^{er}** : Le conseil municipal approuve le principe de la prise en charge du transport des Matahiapo dans le cadre de leur participation au grand rassemblement annuel des personnes âgées des Raromata'i qui se déroulera sur l'île de Maupiti du 27 au 29 juillet 2016.
- Article 2** : Le montant de la prise en charge s'élève à deux millions cinq cent quarante-huit mille quatre cent seize (2 548 416) francs CFP et sera versé à la compagnie « AIR TAHITI » qui effectuera le transport aérien aller et retour.
- Article 3** : Les dépenses seront imputables à l'article 6247 (*transports collectifs*) de la Section de Fonctionnement du Budget Principal.
- Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 5** : Le Maire, le comptable et le Trésorier des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-quatre (24) membres sont présents au moment du vote :


CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MATTERAI Richard, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.


Cinq (05) membres ont donné pouvoir :

MALATESTTE Antonio
MOU SIN Gaéton
TAAREA Moeata
TEMAURI Jean-Marie
TEPA Gérard

a donné pouvoir à

FAATAUIRA Camille
BUARD Mathilde
VAIHO Dorida
ROURA Nicole
TEPA Eremoana

Le Maire,

Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 24	Acte rendu exécutoire
Votants : 29 dont 5 pouvoirs	après réception en Subdivision
Abstentions : 0	le 10 MAI 2016
Exprimés : 29	et publication ou notification
Votes pour : 29	du 10 MAI 2016
Votes contre : 0	Le Maire,  Marcelin LISAN
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	